



Publié le 16/11/2022

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD24**
Territoire de la commune de **LASSEUBE**

2022/DGAPID/HBE/115

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de LASSEUBE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement de fibre optique réalisés par la société DESPAGNET, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée sur la RD24 3^{ème} catégorie du PR 37+100 au PR 40+485, sur la commune de LASSEUBE, hors agglomération.

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 50km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la section précitée.

A compter du 09 novembre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022 inclus, la circulation sera également réglementée de 18h00 à 8h00. Ces restrictions s'appliquant également le samedi et les jours fériés.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LASSEUBE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 1,
- ✓ Le responsable de l'entreprise DESPAGNET

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 15 Novembre 2022

Pour le président et par délégation,

Le responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Lionel GARISPE VIGOUROUX